

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE MENNETOU-sur-CHER

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE

Le Maire de MENNETOU-sur-CHER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande de travaux du 20 juillet 2023 formulée SNCF – UTM de VIERZON, pour des travaux au Passage à niveau n° 152. le 19 SEPTEMBRE 2023.

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire selon les contraintes du chantier d'établir une interdiction temporaire de circulation ou une circulation alternée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite au PASSAGE à NIVEAU n° 152 sur la Commune de MENNETOU-sur-CHER, pour permettre des travaux de maintenance, le 19 septembre 2023 de 8 h 30 à 14 h (en fonction de l'avancement des travaux) ,

ARTICLE 2 : la mise en place et la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de la SNCF.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à ;

- SNCF – UTM de VIERZON
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Mennetou-sur-Cher

Fait à Mennetou-sur-Cher, le 1^{er} Août 2023



Le Maire,
Christophe THORIN